

# Compte rendu

## Conseil communautaire du 25 juin 2019

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gilles CHAUVEAU

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 2 avril 2019**

Le projet de procès-verbal pour la réunion du Conseil communautaire du 2 avril 2019 est joint à la présente note de synthèse. Il est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

**Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 2 avril 2019.**

#### **2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations**

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

##### DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

1. **Le 7 mai 2019**, pour attribuer marché de travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées sur la RD65, pour le raccordement de la future salle festive de Pont Saint Martin, au groupement BREMAUD EPUR / Presqu'île Environnement / Soterkenos, pour un montant de 128 854,32 € HT décomposé comme suit ([DE151-B070519](#)) :
  - Tranche ferme : 123 554,32 €
  - Tranche optionnelle : 5 300 €
2. **Le 21 mai 2019**, pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables au bureau d'études A2i, pour un montant estimatif de 146 400,00 € HT, et dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre fixé à 175 000 € HT sur 4 ans ([DE174-B210519](#)) ;
3. **Le 11 juin 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Geneston permettant ([DE180-B110619](#)) :
  - La prise en compte d'une plus-value de 36 002,95 € HT sur le lot n° 1 « Terrassement, Assainissement, chaussée, Tranchée technique et signalisation » ;
  - La prise en compte d'une plus-value de 28 456,76 € HT sur le lot n° 4 « Construction de locaux sanitaires et équipements des emplacements » ;

4. **Le 11 juin 2019**, pour approuver l'avenant n°2 au lot n°1 « Voirie et Assainissement » du marché de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale portant les montants du marché, sur la totalité de sa durée (3 ans), à (DE181-B110619) :
  - montant minimum : 1 041 525 € HT
  - montant maximum : 4 166 100 € HT
5. **Le 11 juin 2019**, pour approuver l'avenant n°3 au lot n°2 « Point à temps automatique » du marché de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale portant les montants du marché, sur la totalité de sa durée (3 ans), à (DE182-B110619) :
  - montant minimum : 105 225 € HT
  - montant maximum : 420 900 € HT
6. **Le 11 juin 2019**, pour approuver l'avenant n°3 au lot n°3 « signalisation horizontale et verticale » du marché de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale portant les montants du marché, sur la totalité de sa durée (3 ans), à (DE183-B110619) :
  - montant minimum : 83 625 € HT
  - montant maximum : 334 500 € HT

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT :**

1. **Le 6 mai 2019**, créer deux emplois saisonnier d'opérateurs aps, dans le cadre de l'ouverture de l'aqua 9 durant la période estivale, du 6 mai au 30 juin 2019 (DE150-P060519) ;
2. **Le 13 mai 2019**, pour approuver la convention tripartite avec la FDAAPPMA et l'AAPPMA, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la mise à disposition d'un compte Dépositaire cartedepeche.fr permettant à la Communauté de communes de Grand Lieu de délivrer des cartes de pêche au moyen d'un compte dédié en contrepartie d'une commission représentant 3% des ventes (DE152-P130519) ;
3. **Le 13 mai 2019**, pour approuver la convention avec la productrice Mme Marie BOUCHER pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux, en contrepartie d'une commission de 30% (DE153-P130519) ;
4. **Le 13 mai 2019**, pour approuver la convention entre la Communauté de communes de Grand Lieu et le dessinateur Jean-Pierre FOISSY, pour l'exposition temporaire des œuvres de l'artiste du 16 mai au 15 septembre 2019 ainsi que la convention de dépôt-vente relative à la vente de 5 albums (DE166-P130319) :
  - Tome 1 « Dans la tanière du brochet » : 15 € TTC,
  - Tome 2 « La rivière en folie » : 12,90 € TTC,
  - Tome 3 « Le bar des nénuphars » : 14,90 € TTC,
  - Tome 4 « L'amour est un leurre » : 14,90 € TTC,
  - Tome 5 « Suivez le guide ! » : 14,90 € TTC
  - Poster « Poissons » : 10 € TTC
5. **Le 16 mai 2019**, pour approuver la convention de partenariat avec l'association « Culture Entreprise », pour l'organisation du salon professionnel des 20 et 21 juin à Vertou, au titre de laquelle la Communauté de communes versera à l'association 1 500 € de subvention (DE165-P160519) ;
6. **Le 20 mai 2019**, pour approuver la convention avec la commune du Bignon, pour l'exposition temporaire des œuvres de Mme Anne CLENET, qui se déroulera sur le site de la bibliothèque municipale du Bignon, du 21 mai 2019 au 15 juillet 2019 (DE167-P200519) ;

7. **Le 20 mai 2019**, pour approuver la convention avec la commune de La Limouzinière, pour l'exposition temporaire des œuvres de Mme Anne CLENET, qui se déroulera sur le site de la bibliothèque municipale de La Limouzinière, du 21 mai 2019 au 27 juin 2019 ([DE168-P200519](#)) ;
8. **Le 20 mai 2019**, pour approuver la convention avec la SAS La Ferme des Hautes Granges, pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux, en contrepartie d'une commission de 30% ([DE169-P200519](#)) ;
9. **Le 21 mai 2019**, pour approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire Atlantique tenant compte des évolutions de la nouvelle dénomination du Pass intitulé « Pass Immersion Grand Lieu », de la modification de la tarification de la billetterie commune avec une évolution des tarifs pour les groupes et la mise en place de deux nouvelles prestations : « Visites commentées des 2 sites » et la mise en vente des billets « Grands Publics » de l'observatoire ornithologique ([DE170-P210519](#)) ;
10. **Le 21 mai 2019**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme Communautaire ([DE171-P210519](#)) :

**Boutique :**

- Livre Poissons d'eau douce et de pêche – Les éditions des Guides Delachaux : 35.50 €

**Billetterie** (pour les deux sites touristiques) :

- Atelier centre de loisirs : 3.00 € par enfant
  - Soirée Conte - Plein tarif : 5 € par personne
  - Soirée Conte - Tarif réduit : 3 € par personne
  - Visite-dégustation de la Maison des Pêcheurs - Plein tarif : 12 euros par personne
  - Visite-dégustation de la Maison des Pêcheurs - Tarif réduit : 6 € par personne
  - Animation pêche Tarif unique : 5 euros
  - Pass Immersion Grand Lieu :
  - Visite libre de La Maison des Pêcheurs et visite commentée de l'observatoire ornithologique : Tarif plein 6 € - Tarif réduit (mois de 18 ans) 2 €
  - Visite commentée des 2 sites (selon programmation): Tarif plein 7 € - Tarif réduit (mois de 18 ans) 2.5 €
  - Groupe (visite commentée sur les 2 sites) : 6 € par personne
  - Groupe scolaire : 5 € par élève
  - Visite Observatoire ornithologique « Grand Public » - Tarif adulte : 3€
  - Visite Observatoire ornithologique « Grand Public » - Tarif 6 – 18 ans : 1 €
11. **Le 21 mai 2019**, pour approuver la convention de mandat avec Loire-Atlantique développement pour la réservation et la vente d'ateliers pédagogiques à destination des scolaires sur les sites de la Maison des pêcheurs et du site de l'abbatiale-Déas pour l'année scolaire 2019-2020. Dans le cadre de cette convention de mandat, Loire-Atlantique développement percevra une commission de 8% sur les ventes effectuées au profit de l'Office de Tourisme Communautaire ([DE172-P210519](#)) ;
  12. **Le 23 mai 2019**, pour approuver le marché avec la société CAP HORNIER, sise 54 boulevard Rodin, 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour le diagnostic, l'assistance et la modification des coefficients de localisation des locaux professionnels, pour un montant de 9 680 € HT ([DE173-P230519](#)) ;
  13. **Le 4 juin 2019**, pour approuver le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la rue des Bauches avec la société SCE pour un montant total de 22 185,00 € HT décomposé comme suit ([DE75-P040619](#)) :
    - Offre de base : 15 500.00 € HT
    - Option : 6 685.00 € HT

14. **Le 4 juin 2019**, pour approuver le marché d'opérations préalables à la réception des travaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, dans le cadre de la requalification de la rue des Courtils, avec la société CEQ OUEST pour un montant de 4 519,20 € HT pour la partie assainissement des eaux usées (DE176-P040619) ;
15. **Le 4 juin 2019**, pour approuver l'avenant n°1 au marché de gestion et d'exploitation des déchetteries portant substitution de l'indice Q0623-E1 « Ferraille de ramassage », région Bretagne à l'indice Q0612 « ferraille de ramassage » pour la Région Ouest 2 initialement inscrit au marché (DE177-P040619) ;
16. **Le 4 juin 2019**, pour approuver l'avenant n°2 au lot n°3, Signalisation horizontale et verticale, du marché de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement et de signalisation horizontale et verticale, conclu avec la SAS ESVIA, portant substitution de l'indice SHO-CH base 2017 à l'indice SHO-CH base 2008 initialement inscrit au marché (DE178-P040619) ;
17. **Le 6 juin 2019**, pour approuver l'avenant à intervenir au contrat d'assurance souscrit avec la société GENERALI/SOFAXI pour la prise en compte de la masse salariale prise en charge par les budgets annexes (DE179-P040619) ;
18. **Le 13 juin 2019**, pour approuver la convention de prestation de service « REACTIF » avec la société ENVIRONNEMENT NUMERIQUE pour un montant forfaitaire de 9 849,00 € HT (tranche ferme), pour l'optimisation des bases fiscales (DE184-P130619).
19. **Le 13 juin 2019**, pour approuver la convention avec Solylune pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux, en contrepartie d'une commission de 30% (DE185-P130619) ;
20. **Le 13 juin 2019**, pour approuver la convention avec M. Michel LOUVIOT pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux, en contrepartie d'une commission de 30% (DE186-P130619) ;
21. **Le 13 juin 2019**, pour approuver la convention avec le Vignoble Malidain pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux, en contrepartie d'une commission de 30% (DE187-P130619) ;
22. **Le 13 juin 2019**, pour approuver la convention avec M. Éric CHEVALIER pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux, en contrepartie d'une commission de 30% (DE188-P130619) ;
23. **Le 13 juin 2019**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables à l'Office de Tourisme Communautaire (DE189-P130619) :

**Boutique Produits locaux :**

Mélange Toux	5,70 €
Mélange Beau Bon	5,70 €
Mélange Bonne nuit	5,70 €
Mélange des femmes	5,70 €
Sariette	4,40 €
Origan	4,40 €
Guimauve	5,00 €
Hysope	4,40 €
Ail des Ours	5,00 €
Métilot	4,40 €
Ortie	4,40 €
Sureau	4,40 €
Terrine de foie de Volailles aux Pommes (190 g)	6,30 €
Terrine de poulet au citron (190 g)	6,30 €
Rillettes de canard (190 g)	6,30 €
Terrine de lapin (190 g)	6,30 €
Terrine forestière (190 g)	6,30 €
Coq au vin (790 g)	14,20 €
Bœuf bourguignon (790 g)	14,20 €
Poulet basquaise (790 g)	14,40 €

Bœuf provençal (790 g)	14,40 €
Miel de printemps	8,50 €
Miel de Tournesol	8,50 €
Miel de fleur	8,50 €
Miel de chataîgnier	9,20 €
Caramel nature (130 g)	4,10 €
Caramel nature (230 g)	6,20 €
Caramel orange (130 g)	4,70 €
Caramel Orange (230 g)	7,10 €
Caramel noisettes (130 g)	4,70 €
Caramel noisettes (230 g)	7,10 €
Caramel gingembre (130 g)	4,70 €
Caramel gingembre (230 g)	7,10 €
Domaine Chevalier - Groleau Pinot Noir	6,60 €
Domaine Chevalier -Méthode traditionnelle	9,90 €
Domaine Chevalier -Muscadet Le Pont James	8,00 €
Domaine Malidain -Groleau Noir Rouge Plaisir	5,50 €
Domaine Malidain -Jus de raisin	3,20 €
Domaine Malidain -Méthode Traditionnelle	6,90 €
Domaine Malidain -Muscadet Sensation	5,10 €

**Boutique:**

- Bougie 1 200 ans abbatiale blanche : 5 €
- Bougie 1 200 ans abbatiale noire : 5 €

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

**Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.**

### **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

#### **3. Nouvelles désignations du Conseil de développement (Délibération DE204-C250619)**

Dans le cadre des nouvelles obligations instaurées par la loi NOTRe, qui prévoit notamment la création d'un Conseil de développement pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, le Conseil communautaire de Grand Lieu s'est prononcé pour la création d'un Conseil de développement par délibération du 26 mai 2015.

En outre, le règlement intérieur du Conseil de développement, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015, règle en son article 6, la composition du Conseil de développement :

Membres	Mode de désignation	Durée du mandat
9 élus représentant les 9 communes (Collège 1)	Désignés par chaque commune	3 ans
18 personnes issues de la société civile (Collège 2)	Désignés dans chaque commune	3 ans
4 citoyens (non élus)	Volontaires en assemblée plénière	1 an (renouvelable 1 fois)

**N.B.** Sont désignés, par le Conseil de développement, un Président délégué et un Vice-président délégué issus des 2 collèges.

Considérant l'installation officielle du Conseil de développement en mars 2016, il convient de procéder à de nouvelles désignations.



Si la composition du Conseil de développement n'est ni imposée, ni encadrée dans le détail, la loi pose désormais l'interdiction, pour les élus communautaires, d'être membres de ce dernier. Aussi, si la composition du Conseil de développement dépend des choix effectués par les élus communautaires, ces derniers doivent respecter deux principes :

- Celle de l'interdiction, pour tout membre du Conseil communautaire, de siéger au sein du Conseil de développement ;
- Celle de la diversité des membres, par la représentation de milieux variés : économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

A ce jour, les personnes suivantes ont été désignées par les communes pour siéger dans les collèges 1 et 2 du Conseil de développement :

Titre	Nom	Prénom	Commune
<b><u>Collège 1</u></b>			
Monsieur	LE ROUX	Gérard	LE BIGNON
Madame	GRANDJOUAN	Valérie	LA CHEVROLIERE
Monsieur			GENESTON
Madame	LIVA	Nathalie	LA LIMOUZINIERE
			MONTBERT
Monsieur	ALLAIS	Jean-Marc	PONT ST MARTIN
			SAINT COLOMBAN
Monsieur	MUSSET	Yves	ST LUMINE DE COUTAIS
			ST PHILBERT DE GRAND LIEU
<b><u>Collège 2</u></b>			
Monsieur	BODIN	Jean	LE BIGNON
Madame	CORBIC	Régine	LE BIGNON
Monsieur	BERTHAUME	Jacky	LA CHEVROLIERE
Madame	BENOIST	Bénédicte	LA CHEVROLIERE
Monsieur			GENESTON
			GENESTON
Monsieur	MALIDAIN	Romain	LA LIMOUZINIERE
			LA LIMOUZINIERE
			MONTBERT
			MONTBERT
			PONT ST MARTIN
			PONT ST MARTIN
			SAINT COLOMBAN
			SAINT COLOMBAN
Monsieur	MERCERON	Freddy	ST LUMINE DE COUTAIS
			ST LUMINE DE COUTAIS
			ST PHILBERT DE GRAND LIEU
			ST PHILBERT DE GRAND LIEU

*(Les représentants de la société civile, une fois installés, siégeront jusqu'en avril 2022 et les représentants du collège d'élus siégeront jusqu'aux prochaines élections).*

**Il est proposé au Conseil communautaire** de prendre acte des nouvelles désignations des communes.

**Le Conseil communautaire prend acte des nouvelles désignations du Conseil de développement.**

## **PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL**

### **4. Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial avant envoi à l'autorité environnementale** (*Délibération DE205-C250619*)

- **Eléments de contexte**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 (un retard est toléré dans la mesure où l'EPCI s'est lancé sérieusement dans l'élaboration du PCAET).

L'élaboration du PCAET de la Communauté de communes de Grand Lieu a été validée en Conseil communautaire du 12 décembre 2017 et a été officiellement lancée avec les partenaires en janvier 2019.

La volonté de contribuer aux objectifs nationaux et de lutter contre le réchauffement climatique global et l'affirmation que le Plan Climat n'est pas une contrainte, mais une opportunité et un vrai levier de développement territorial ont guidé sa conception. Son articulation, à chaque étape de la démarche, avec les grands projets structurants du territoire, a permis la réalisation d'un plan ambitieux et en cohérence avec les orientations du territoire (PLH, PGD, etc.).

Plus globalement c'est avec l'ensemble des politiques actuelles que ce dernier s'est confronté afin de définir une trajectoire ambitieuse pour le territoire et des actions cohérentes et exemplaires.

**Le Plan Climat comprend 4 volumes :**

1. Le Diagnostic, où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;
2. La Stratégie territoriale, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire ;
3. Le Programme d'actions comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque chantier, notamment les éléments de coût et de suivi des actions ;
4. L'Evaluation environnementale stratégique, indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire.

- **Un document élaboré dans le cadre d'une démarche concertée**

La Communauté de communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et les représentants de la société civile pour l'élaboration du PCAET.

La concertation a été organisée autour de :

- 1 atelier commun aux quatre EPCI du Pays de Retz pour la consolidation du diagnostic
  - 1 atelier de co-construction de la stratégie sur Grand-Lieu
  - 1 atelier commun aux quatre EPCI du Pays de Retz de co-construction du plan d'actions
  - 2 ateliers de co-construction du plan d'action de Grand Lieu
- **Une trajectoire affirmée pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques et pour accélérer la transition énergétique**

Le diagnostic, qui a mis en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, a permis d'identifier les premiers enjeux thématiques sur le territoire.

Ces enjeux ont ensuite été complétés et approfondis à l'occasion de l'élaboration de la stratégie. A l'occasion de cette phase, 4 grandes orientations ont été arrêtées :

- **Vers un territoire sobre**, orientation déclinée en 3 objectifs stratégiques :
  - Tendre vers l'exemplarité air-énergie-climat des collectivités de Grand Lieu dans la gestion de leur patrimoine et les services rendus aux acteurs du territoire ;
  - Favoriser un parc bâti économe en énergie ;
  - Se déplacer sobrement sur le territoire.
- **Vers un territoire autonome en énergie**, orientation déclinée en 3 objectifs stratégiques :
  - Développer les énergies renouvelables ;
  - Favoriser l'écologie industrielle du territoire ;
  - Encourager l'autonomie alimentaire du territoire en proposant une alimentation locale et saine.
- **Vers un territoire préservé et résilient**, orientation déclinée en 4 objectifs stratégiques :
  - Agir pour le bocage et la biodiversité associée, renforçant les capacités de séquestration carbone du territoire ;
  - Aménager un territoire durable ;
  - Adapter notre agriculture au changement climatique et encourager l'adoption de pratiques culturelles plus durables ;
  - Mettre en place une gestion durable et responsable des ressources naturelles.
- **Piloter, animer, sensibiliser, informer**, orientation déclinée en 2 objectifs stratégiques :
  - Informer et sensibiliser les habitants
  - Gouverner et piloter le PCAET.

Les 13 objectifs stratégiques ont ensuite été déclinés en 38 « actions cadres » structurantes qui visent, dans le cadre d'une approche systématique, à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
  - Capturer le CO<sub>2</sub> ;
  - Baisser les consommations d'énergie ;
  - Augmenter la production d'énergies renouvelables ;
  - Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur ;
  - S'adapter au changement climatique.
- **Les prochaines étapes**

Dès l'arrêt du PCAET, ce dernier, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis dont la Communauté de communes tiendra compte avant d'organiser une consultation publique pour une durée de 30 jours.

Suite à ces étapes et conformément au Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial, le projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional (délai de 2 mois).

Si le PCAET doit réglementairement être mis à jour tous les six ans, la Communauté de communes pourra le faire évoluer régulièrement afin de l'enrichir par de nouveaux chantiers initiés par l'EPCI ou ses partenaires, le cas échéant. D'ailleurs, dans le cadre de l'orientation « Gouverner et piloter le PCAET », une des ambitions consiste à construire une feuille de route collective dans laquelle chacune des parties prenantes est impliquée dans sa mise en œuvre.



**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'arrêter le projet de Plan Climat-air-Energie Territorial de la Communauté de communes de Grand Lieu d'après le rapport de synthèse joint en annexe ;
- de solliciter l'avis de l'autorité environnementale ;
- de lancer la consultation du public via le site internet de la Communauté de communes ;
- de solliciter l'avis de M. le Préfet et de Mme la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**ARRETE** le projet de Plan Climat-air-Energie Territorial de la Communauté de communes de Grand Lieu d'après le rapport de synthèse joint en annexe ;

**SOLLICITE** l'avis de l'autorité environnementale ;

**LANCE** la consultation du public via le site internet de la Communauté de communes ;

**SOLLICITE** l'avis de M. le Préfet et de Mme la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**RESSOURCES HUMAINES**

**5. Approbation du règlement de formation (Délibération DE206-C250619)**

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et non-titulaire. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité et qu'elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public.

Vu que la formation a plusieurs objectifs :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents ;
- Favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents ;
- Etre un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques et de métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologies, nouveaux agents, etc. ;
- Contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale ;
- Constituer un outil de gestion du parcours individuel des agents ;
- Offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Considérant que le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité ;
- Constitue un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité ;
- Permet à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation c'est-à-dire les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le règlement de formation tel qu'il a été présenté pour avis au Comité Technique lors de sa séance du 11 juin 2019 ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer ledit règlement.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le règlement de formation tel qu'il a été présenté pour avis au Comité Technique lors de sa séance du 11 juin 2019 ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer ledit règlement.

---

## **6. Création de deux emplois d'adjoint administratif à temps non-complet (28h/35h)** *(Délibération DE207-C250619)*

Deux emplois à pourvoir nécessitent la création de deux postes de catégorie C :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet 28h00/35h00 pour le Centre Aquatique Le Grand 9 ;
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet 28h00/35h00 pour le service ressources humaines.

Aucun poste n'étant vacant sur cette catégorie, **le Conseil est invité** à créer deux postes d'adjoint administratif, à temps non-complet 28h00/35h00.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs deux postes à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28h00, d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

---

## **7. Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet** *(Délibération DE208-C250619)*

**Il est proposé au Conseil communautaire** de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet compte tenu de l'augmentation des besoins sur le pôle ADS qui rend nécessaire une nouvelle organisation du service. Ainsi, afin de positionner un instructeur sur des missions d'adjoint au responsable de pôle, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif pour renforcer l'équipe et assurer les missions d'instructeur.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un poste à temps complet d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

---

**8. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (25h/35h) (Délibération DE209-C250619)**

Un emploi à pourvoir nécessite la création d'un poste de catégorie C :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non-complet 25h00/35h00 pour le Centre Aquatique Le Grand 9 ;

Aucun poste n'étant vacant sur cette catégorie, **le Conseil est invité** à créer un poste d'adjoint technique, à temps non-complet 25h00/35h00.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un poste à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de 25h00, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

---

**9. Création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet (Délibération DE210-C250619)**

**Il est proposé au Conseil communautaire** de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour assurer les missions de responsable du service assainissement, collectif et non collectif, dans la poursuite de sa structuration.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un poste à temps complet d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

---

**HABITAT-URBANISME**

**10. Prise d'acte du Programme d'Actions Foncières (PAF) (Délibération DE211-C250619)**

A l'occasion d'une présentation du bilan de l'étude relative à l'action « Programme d'Actions Foncières » du Programme Local de l'Habitat, le Bureau s'est prononcé en faveur d'une délibération de prise d'acte de la Communauté de communes afin d'entériner l'étude et justifier de l'avancement du PLH.

Aussi, **il est proposé au Conseil communautaire** de prendre acte du bilan de l'étude relative à l'action «Programme d'Actions Foncières» du Programme Local de l'Habitat.

**Le Conseil communautaire prend acte du bilan du bilan du PAF.**

---

## 11. Règlement des aires d'accueil des Gens du voyage de Geneston et Saint Philbert de Grand Lieu (*Délibération DE212-C250619*)

Les travaux de l'extension de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Geneston se terminant en Juillet, il est proposé un nouveau règlement intérieur plus complet, permettant ainsi une meilleure gestion des familles. Ce futur règlement sera appliqué sur les deux aires d'accueil pour une égalité de traitement des familles accueillies sur nos aires.

### Les points principaux à soulever sont les suivants :

- La caution d'entrée est fixée à 150 €, contre 100 € aujourd'hui ;
- La durée de séjour est portée à 4 mois. Elle est aujourd'hui de 1 mois pouvant aller jusqu'à 3 mois sur justification (notamment pour la scolarisation des enfants). Cela permettra de mieux adapter la durée de séjour aux mobilités des familles venant sur nos aires. Un délai d'un mois minimum sera à respecter entre deux séjours de 4 mois. Si le délai est inférieur à 4 mois, le délai entre deux séjours ne pourra être inférieur à 7 jours ;
- Les bacs de répurgation seront attribués à chaque emplacement. Cela permettra de facturer aux familles concernées, les éventuelles dégradations des bacs ou leur disparition ;
- Des cartes d'accès aux déchetteries de la CCGL seront attribuées sur demande par emplacement contre caution de 10 € (test sur 6 mois) ;
- Les installations de boîtes aux lettres sont interdites : les familles doivent être domiciliées auprès d'un CCAS ou d'une association des Gens du Voyage (Relais, etc.).

### Des annexes sont associées au règlement :

- Application des tarifs ;
- Consignes de tri de déchets ;
- Tableau des sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur : après deux courriers d'avertissements, application d'une interdiction de stationnement d'une durée variant entre 3 mois et 4 ans minimum. Les délais d'interdiction de stationnement pourront être cumulés en fonction des infractions commises. L'exclusion des familles peut être immédiate en cas d'infraction grave (par exemple agression physique ou verbale envers un agent de la collectivité ou du gestionnaire, un usager, un tiers, détention illégale et utilisation illégale d'armes etc.).

### Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du règlement intérieur joint au dossier qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer ledit règlement intérieur.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur ci-joint qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer ledit règlement intérieur.

## 12. Tarifs applicables aux aires d'accueil des Gens du voyage de Geneston et Saint Philbert de Grand Lieu (*Délibération DE213-C250619*)

En lien avec la délibération précédente, il **est proposé au Conseil communautaire** de fixer les tarifs applicables aux aires d'accueil des Gens du voyage de Geneston et de Saint Philbert de Grand Lieu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme suit :

Caution emplacement	150,00 €
Caution carte déchetterie	10,00 €
Droit de place par journée	2,00 €
1 KWh (électricité)	0,21 €
1 m3 (eau)	2,75 €

NB. Les tarifs sont annexés au règlement intérieur des aires d'accueil.

Les tarifs liés aux dégradations de matériaux seront appliqués aux tarifs réels.

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**FIXE** les tarifs applicables aux aires d'accueil des Gens du voyage de Geneston et de Saint Philbert de Grand Lieu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme suit :

Caution emplacement	150,00 €
Caution carte déchetterie	10,00 €
Droit de place par journée	2,00 €
1 KWh (électricité)	0,21 €
1 m3 (eau)	2,75 €

**PRECISE** que les tarifs liés aux dégradations de matériaux seront appliqués d'après les coûts réels.

### **SPANC**

### **13. Modification des critères d'attribution pour les aides à la réhabilitation** *(Délibération DE214-C250619)*

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil communautaire est venu compléter le dispositif existant d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (conditionné par des critères de revenus) en approuvant l'attribution d'un forfait de 400 €, dans la limite du budget annuel, pour tout propriétaire qui réhabiliterait son installation d'assainissement non collectif dans les conditions suivantes :

- L'installation d'assainissement existante est non-conforme ;
- Les travaux sont réalisés par un propriétaire occupant ou un bailleur conventionné ;
- L'attribution de la subvention n'est pas conditionnée par des critères techniques ou de revenus ;
- La démarche de réhabilitation doit être faite auprès du SPANC, avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome ;
- La remise aux normes doit être réalisée au plus tard un an après le dernier contrôle de non-conformité ou la date de l'acte de vente définitif ;
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € ;
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel ;
- Le versement est effectué par la Communauté de communes, par virement bancaire, après le contrôle de bonne exécution des travaux.

Pour rappel, le dispositif existant auparavant, conditionné par des critères techniques et de revenus, n'est pas cumulable avec l'attribution de ce nouveau forfait de 400 €.

Considérant que le critère limitant à un an le délai de remise aux normes après contrôle de non-conformité ou signature de l'acte de vente définitif est trop restrictif et ne permet pas d'encourager suffisamment d'usagers à s'engager dans cette démarche, il est proposé de supprimer la mention relative à ce critère.



Aussi, l'attribution de l'aide à la réhabilitation de 400 € serait conditionnée au respect des critères suivants :

- L'installation d'assainissement existante est non-conforme ;
- Les travaux sont réalisés par un propriétaire occupant ou un bailleur conventionné ;
- L'attribution de la subvention n'est pas conditionnée par des critères techniques ou de revenus ;
- La démarche de réhabilitation doit être faite auprès du SPANC, avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome ;
- ~~La remise aux normes doit être réalisée au plus tard un an après le dernier contrôle de non-conformité ou la date de l'acte de vente définitif ;~~
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € ;
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel ;
- Le versement est effectué par la Communauté de communes, par virement bancaire, après le contrôle favorable de bonne exécution des travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications relatives aux critères d'attribution des aides à la réhabilitation telles que prévues ci-avant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 35 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Alain VACHON),**

**APPROUVE** les modifications relatives aux critères d'attribution des aides à la réhabilitation telles que prévues ci-avant.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **14. Mise en enquête publique des zonages de Geneston (Délibération DE215-C250619)**

Selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif [...].

Aussi, par décision du 16 août 2018, le Président a approuvé un marché pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de Geneston.

Une actualisation du zonage des eaux usées de la commune de Geneston est nécessaire pour :

- Prendre en compte les évolutions du système d'assainissement sur la commune de Geneston (notamment l'extension de la station d'épuration) ;
- Mettre à jour les données de population et de charge polluante reçues à la station d'épuration ;
- Valider les extensions du système d'assainissement prévues.

Compte tenu de la capacité de la station d'épuration après extension à 5 200 EH (312 kg DBO 5 /j), les projets d'urbanisation sont compatibles avec les futurs équipements envisagés. Pour information, cette révision de zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale.



**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de Geneston ;
- de permettre le lancement de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement (enquête publique) ;
- de charger le Président et les Vice-présidents de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de Geneston ;

**PERMET** le lancement de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement (enquête publique) ;

**CHARGE** le Président et les Vice-présidents de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

---

**15. Délibération générale pour les rétrocessions de réseaux d'eaux usées (Délibération DE216-C250619)**

Dans la perspective de la rétrocession de réseaux d'assainissement (ZAC, lotisseurs, associations de lotissement), deux projets de conventions « types » sont proposées afin d'établir un cadre permettant de réussir l'intégration des équipements de collecte au patrimoine de la Communauté de communes :

- Un projet de convention dans le cas d'une rétrocession à l'achèvement des travaux
- Un projet de convention dans le cas d'une rétrocession à la demande des colotis

**Ces conventions intègrent notamment :**

- Un descriptif des biens meubles et immeubles prévus en rétrocession ;
- Les éléments financiers et administratifs liés au projet de rétrocession ;
- Les engagements réciproques de chacune des parties ;
- Les conditions à respecter et les éléments d'information nécessaires à l'intégration des réseaux au patrimoine communautaire.

Afin de faciliter ces procédures à venir, une délibération générale portant délégation au Bureau pour approuver les projets de rétrocession, et autoriser le Président et les Vice-présidents à signer les conventions correspondantes, est proposé.

**Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :**

- D'approuver le projet de convention « type » relatif aux rétrocessions à l'achèvement des travaux ;
- D'approuver le projet de convention « type » relatif aux rétrocessions à la demande de colotis ;
- De donner délégation au Bureau, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention « type » relatif aux rétrocessions à l'achèvement des travaux ;

**APPROUVE** le projet de convention « type » relatif aux rétrocessions à la demande de colotis ;

**DONNE** délégation au Bureau, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession.

**FINANCES ET MUTUALISATION****16. Budget annexe assainissement collectif délégué 2 : reversement exceptionnel d'une partie de l'excédent au budget principal (Délibération DE217-C250619)**

A l'occasion du point PPI, discuté en Bureau du 28 mai dernier, il avait été rappelé les principes directeurs de ce dernier et notamment la possibilité, dans le cas où des excédents conséquents au budget annexe « assainissement collectif » étaient identifiés, de reverser ces excédents aux communes par voie de fonds de concours.

La proposition faite à l'occasion du Bureau était la suivante :

- Les communes qui disposent d'un excédent 2019-2021 par abonné supérieur à 500 € se verront verser le delta par voie de fonds de concours. Sont concernées :
  - Le Bignon (ratio 514) soit 13 832 €
  - Geneston (ratio 563) soit 83 727 €
  - Montbert (ratio 594) soit 65 800 €
  - Saint Colomban (ratio 596) soit 61 248 €
 Soit un total de 224 607 €
- A l'inverse, les communes qui disposent d'un excédent 2019-2021 par abonné inférieur à 500 € devront limiter leurs investissements à cet excédent ou abonder, à leur tour, l'enveloppe disponible par voie de fonds de concours.

Considérant qu'il est impossible de verser des fonds de concours depuis le budget annexe « assainissement collectif », il est proposé d'user des articles R. 2221-48 et 90 du CGCT qui prévoient la possibilité de reverser un excédents d'un budget SPIC vers le budget principal de la commune de rattachement, dans la mesure où ces derniers peuvent être considérés comme exceptionnels et non nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

**Aussi, il est proposé au Conseil communautaire** : d'approuver la délibération approuvant le versement d'une partie de l'excédent 2018 du budget annexe Assainissement Collectif N° 2 au budget principal, à hauteur de **224 607 €**, comme suit :

<b>Budget annexe Assainissement Collectif N° 2</b>	<b>Compte 672 (Dépense de fonctionnement)</b> Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	<b>224 607 €</b>
<b>Budget Principal</b>	<b>Compte 7561 (Recettes de fonctionnement)</b> Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial	<b>224 607 €</b>

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de reverser une partie de l'excédent 2018 du budget annexe Assainissement Collectif N° 2 au budget principal, à hauteur de **224 607 €**, comme suit :

<b>Budget annexe Assainissement Collectif N° 2</b>	<b>Compte 672 (Dépense de fonctionnement)</b> Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	<b>224 607 €</b>
<b>Budget Principal</b>	<b>Compte 7561 (Recettes de fonctionnement)</b> Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial	<b>224 607 €</b>

## 17. Ajustement de l'enveloppe de Fonds de concours pour 2019 (Délibération DE218-C250619)

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal de la CCGL pour la période 2014-2020.

Ce pacte prévoit notamment la constitution d'une enveloppe destinée au versement de fonds de concours pour les projets d'investissement des communes. Cette enveloppe est alimentée par :

- l'attribution d'un montant annuel de 300 000 € sur la période de 2014-2020 ;
- la part correspondant aux Taxes Locales d'Equipements et Taxes d'Aménagement perçue par les communes sur les parcs d'activités communautaires et reversée à la CCGL.

Le pacte financier précise également les règles de répartition entre les communes de cette enveloppe de fonds de concours, à savoir :

- 60% au prorata de la population et 40% en fonction du potentiel financier inversé ;
- application d'un abattement de 30% sur le montant destiné aux communes du Bignon et de La Chevrolière pour tenir compte de la fiscalité perçue sur le Foncier bâti et sur la taxe d'aménagement. Le montant correspondant à cet abattement est ensuite réparti entre les 7 autres communes en application de la 1<sup>ère</sup> règle de répartition (population/potentiel financier inversé). *Le dispositif est ainsi plus favorable aux communes avec une population moindre et un potentiel financier plus faible.*

Par délibération du Conseil Communautaire du 2 avril dernier, l'enveloppe de fonds de concours 2019 avait été arrêtée à 376 517 €, décomposée comme suit :

- enveloppe 2019 : 300 000 €
- versement de taxe d'aménagement : 14 428 €
- solde de la dissolution du STIS d'Aigrefeuille : 62 089 €

et sa répartition entre les communes de la manière suivante :

	Enveloppe fonds de concours 2019 (votée au 02/04/2019)
Le Bignon	37 588 €
La Chevrolière	26 791 €
Geneston	57 358 €
La Limouzinière	29 137 €
Montbert	52 344 €
Pont Saint Martin	44 761 €
St Colomban	35 822 €
St Lumine de Coutais	29 701 €
St Philbert de Grand Lieu	63 015 €
<b>TOTAL</b>	<b>376 517 €</b>

### Pour 2019, il est proposé au Conseil communautaire :

- de compléter l'enveloppe réservée au fonds de concours de **509 787 €**, portant ainsi l'enveloppe totale 2019 à 886 304 € :
  - enveloppe 2019 votée au 2 avril 2019 : 376 517 €
  - solde partiel de la dissolution SITS Sud Loire Lac : 136 580 €
  - solde excédents PETR GML : 5 946 €
  - abandon d'un projet inscrit au CTR 2020 : 125 654 €
  - action à rayonnement intercommunal (St Philbert) : 17 000 €
  - PPI assainissement : 224 607 €

- de répartir l'enveloppe de fonds de concours comme suit :

	Enveloppe fonds de concours 2019 (votée au 02/04/2019)	Enveloppe complémentaire 2019	Montant total de l'enveloppe de fonds de concours 2019
Le Bignon	37 588 €	14 204 €	51 792 €
La Chevrolière	26 791 €	27 379 €	54 170 €
Geneston	57 358 €	84 371 €	141 729 €
La Limouzinière	29 137 €	20 456 €	49 593 €
Montbert	52 344 €	66 395 €	118 739 €
Pont Saint Martin	44 761 €	8 272 €	53 033 €
St Colombar	35 822 €	215 829 €	251 651 €
St Lumine de Coutais	29 701 €	16 563 €	46 264 €
St Philbert de Grand Lieu	63 015 €	56 318 €	119 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>376 517 €</b>	<b>509 787 €</b>	<b>886 304 €</b>

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de compléter l'enveloppe de fonds de concours 2019 de **509 787 €**

**DECIDE** de fixer à **886 304 €** le montant de l'enveloppe des fonds de concours pour 2019, qui sera répartie entre les communes suivant le tableau ci-après :

	Enveloppe fonds de concours 2019 (votée au 02/04/2019)	Enveloppe complémentaire 2019	Montant total de l'enveloppe de fonds de concours 2019
Le Bignon	37 588 €	14 204 €	51 792 €
La Chevrolière	26 791 €	27 379 €	54 170 €
Geneston	57 358 €	84 371 €	141 729 €
La Limouzinière	29 137 €	20 456 €	49 593 €
Montbert	52 344 €	66 395 €	118 739 €
Pont Saint Martin	44 761 €	8 272 €	53 033 €
St Colombar	35 822 €	215 829 €	251 651 €
St Lumine de Coutais	29 701 €	16 563 €	46 264 €
St Philbert de Grand Lieu	63 015 €	56 318 €	119 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>376 517 €</b>	<b>509 787 €</b>	<b>886 304 €</b>

**18. Demande de fonds de concours de la commune de Montbert pour l'aménagement de la rue de la Jarrie (Délibération DE219-C250619)**

Au 25 juin 2019, le montant du solde de l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de Montbert est de 187 910 €. La commune de Montbert a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **187 910 €** pour le projet de **travaux d'aménagement de la rue de la Jarrie**.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 680 000,00 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux Terrassement, voirie, assainissement, espaces verts	555 323,80 €	Région des Pays de la Loire Contrat de Territoire régional	144 100,00 €
Honoraires maître d'oeuvre	31 597,92 €	Département – Aménagement	30 000,00 €
Travaux réseaux	75 615,00 €	Département – Reprise enrobé des chaussées	66 666,67 €
Divers et imprévus	17 463,28 €		
		<b>Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu</b>	<b>187 910,00 €</b>
		Fonds propres commune	251 323,33 €
TOTAL	680 000,00 €	TOTAL	680 000,00 €

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de verser un fonds de concours de 187 910 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Montbert pour le projet de **travaux d'aménagement de la rue de la Jarrie** ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours de **187 910 €** à la commune de Montbert pour son projet de **travaux d'aménagement de la rue de la Jarrie** dont le coût d'opération est estimé à **680 000,00 € HT** ;

**PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le conseil communautaire le 26 mai 2015, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**19. Demande de fonds de concours de la commune de La Chevrolière pour la réhabilitation et l'extension du Pôle Enfance (Délibération DE220-C250619)**

Par délibérations du 19 juin 2018, le Conseil communautaire avait approuvé le versement de deux fonds de concours au profit de la commune de La Chevrolière :

- Un premier de 25 000 € au titre de la réhabilitation et de l'extension du Pôle Enfance ;
- Un second de 25 000 € au titre de la construction d'un Pôle Santé.

Compte tenu du fait que le plafond de subventionnement du projet de Pôle Santé a atteint le seuil maximum (soit 80%), la commune de La Chevrolière a sollicité la Communauté de communes pour :

- Annuler le fonds de concours de 25 000 € affecté au projet de construction d'un Pôle de santé ;
- Modifier le fonds de concours affecté au projet de **réhabilitation et d'extension du Pôle Enfance**, en le portant de 25 000 € à 100 000 €, et modifier le coût de l'opération.

Avec l'annulation du fonds de concours de 25 000 € sur le projet de Pôle santé, le montant du solde de l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de La Chevrolière passerait de 62 322 € à 87 322 €.

En outre, considérant le souhait d'augmenter le montant du fonds de concours affecté au projet du Pôle enfance, le montant du solde de l'enveloppe de fonds de concours au 25 juin 2019 pour la commune serait donc de 12 322 € (87 322 - 75 000 €).

Le montant prévisionnel de l'opération est porté de 623 782 € à 1 772 500 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût de l'opération	1 772 500 €	Etat – DSIL 2019	300 000 €
		CD44 – Soutien au territoire	177 250 €
		Région – Fonds école	100 000 €
		CAF aide investissement	420 000 €
		<b>Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu</b>	<b>100 000 €</b>
		Fonds propres commune	675 250 €
TOTAL	1 772 500 €	TOTAL	1 772 500 €

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'annuler le fonds de concours de 25 000 € affecté au Projet de construction d'un Pôle Santé de la Commune de La Chevrolière ;
- d'accepter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes de Grand Lieu au profit de la commune de La Chevrolière dont le montant est porté de 25 000 € à 100 000 €, pour le projet de **Réhabilitation et l'extension du Pôle Enfance** ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**ANNULE** la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018 n° DE195-C190618, attribuant un fonds de concours de 25 000 € pour la construction d'un Pôle Santé sur la Commune de La Chevrolière ;

**MODIFIE** la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018 n° DE194-C190618, attribuant un fonds de concours de 25 000 € pour la réhabilitation et l'extension du Pôle Enfance sur la Commune de La Chevrolière, en portant le fonds de concours de 25 000 € à 100 000 € ;

**ACCEPTTE** de verser un fonds de concours de **100 000 €** par la communauté de communes de Grand Lieu au profit de la commune de de La Chevrolière pour le projet de **Réhabilitation et l'extension du Pôle Enfance** dont le coût d'opération est estimé à **1 772 500 € HT** ;

**PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le conseil communautaire le 26 mai 2015, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-Présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**20. Demande de fonds de concours de la commune de Saint Colomban pour les travaux Rue des Sables (Délibération DE221-C250619)**

En 2019, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la commune de Saint Colomban est de 508 579 €. La commune de Saint Colomban sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 240 000 € pour son projet **de travaux d'aménagement de la Rue des Sables**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 758 255.



Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etudes et maîtrise d'oeuvre	31 498,00 €	Région des Pays de la Loire Pacte de ruralité	55 290,00 €
Travaux de voirie	549 000,00 €	Département – Voie verte	140 584,00 €
Travaux réseaux	152 757,20 €	Amendes de police	10 000,00 €
Divers et imprévus	25 000,00 €	Etat - DETR	50 000,00 €
		<b>Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu</b>	<b>240 000,00 €</b>
		Fonds propres commune	262 381,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>758 255,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>758 255,20 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- de verser un fonds de concours de 240 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Saint Colomban pour le projet de **travaux d'aménagement de la Rue des Sables** ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours de **240 000 €** à la commune de Saint Colomban pour son projet de **travaux d'aménagement de la rue des Sables** dont le coût d'opération est estimé à **758 255,20 € HT** ;

**PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le conseil communautaire le 26 mai 2015, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 21. Décisions modificatives

### 21.1. DM 1 - budget principal (Délibérations DE222-C250619)

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget principal en cours, **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	139 133,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-524 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-823 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>309 133,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888-020 : Autres	0,00 €	1 665,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 665,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	96 158,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>96 158,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70328-524 : Autres droits de stationnement et de location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 500,00 €</b>
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	25 756,00 €	71 090,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 585,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	82 132,00 €	0,00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	184,00 €	1 742,00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
R-7318-623 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-73221-020 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	276,00 €
R-7338-524 : Autres taxes	0,00 €	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €
R-7346-020 : Taxe milieux aquatiques et Inondations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>132 572,00 €</b>	<b>270 771,00 €</b>
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 844,00 €
R-74124-524 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 881,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 563,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 770,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 870,00 €</b>
R-7561-020 : Régies dotées de la seule autonomie financière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 607,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>224 607,00 €</b>
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	107 420,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 420,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>419 356,00 €</b>	<b>239 992,00 €</b>	<b>659 348,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 133,00 €
R-021-524 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-021-823 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>309 133,00 €</b>
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cession</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
R-1322-020 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 654,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 654,00 €</b>
D-2031-830 : Frais d'études	0,00 €	139 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporeelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041412-020 : Communes du GFP - Batiments et Installations	244 000,00 €	509 787,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>244 000,00 €</b>	<b>509 787,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-13-524 : Aires d'accueil Gens du Voyage	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-823 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-830 : Installations, matériel et outillage techniques	139 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>139 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>383 000,00 €</b>	<b>818 787,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>435 787,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>855 743,00 €</b>		<b>855 743,00 €</b>

## 21.2. DM 1 - budget annexe Office de Tourisme (Délibérations DE223-C250619)

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget annexe Office de Tourisme en cours, **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-5811-95 : Dotations aux amort. des immos incorporeelles et corporeelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-95 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28051-95 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
D-2313-95 : Constructions	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>



### 21.3. DM 1 - budget annexe Assainissement collectif délégué 2 (Délibérations DE224-C250619)

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget annexe Assainissement collectif en cours, LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-921 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	224 607,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>224 607,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-672-921 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	224 607,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>224 607,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>224 607,00 €</b>	<b>224 607,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	224 607,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>224 607,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274 607,00 €
<b>TOTAL R 10 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>274 607,00 €</b>
D-2315-STCO-02-921 : Réhabilitation de réseaux Eu (priorité 2) - ST COLOMBAN	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-STCO-06-921 : Réhabilitation réseaux EU Pont James rue des Sabies- ST COLOMBAN	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>224 607,00 €</b>	<b>274 607,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>

### 21.3. DM 1 - budget annexe SPANC (Délibérations DE225-C250619)

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget annexe SPANC en cours, LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-922 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-922 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-778-922 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-922 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28183-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	840,00 €
R-28188-922 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
D-2183-922 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

## 22. FPIC 2019 - répartition (Délibération DE226-C250619)

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

- la répartition de droit commun
- la répartition dérogatoire adoptée à la majorité des deux tiers du conseil *communautaire (jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF)*
- une répartition dérogatoire libre

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à la CCGL, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2019, la communauté de communes et ses communes membres bénéficient d'une attribution de 966 344 € au titre du FPIC, avec 344 720 € pour la Communauté de communes et 621 724 € pour les communes (*Enveloppe 2018 : 970 783 € en 2018, soit - 4 439 €*).

**Il est proposé au Conseil communautaire** d'opter pour une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes, d'après la proposition jointe au dossier.

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** que pour 2019, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de 966 344 €, **est intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu** suivant une répartition dérogatoire libre.

**DECIDE** que le montant de l'attribution à répartir entre les communes membres, soit 966 344 €, l'est au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

FPIC 2019	
Ensemble intercommunal	Répartition dérogatoire libre : montant total du FPIC réparti entre les communes membres
<b>BIGNON</b>	<b>68 428 €</b>
<b>CHEVROLIERE</b>	<b>117 455 €</b>
<b>LIMOUZINIERE</b>	<b>65 599 €</b>
<b>MONTBERT</b>	<b>79 290 €</b>
<b>PONT-SAINT-MARTIN</b>	<b>143 592 €</b>
<b>SAINT-COLOMBAN</b>	<b>100 806 €</b>
<b>SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS</b>	<b>66 109 €</b>
<b>SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU</b>	<b>233 978 €</b>
<b>GENESTON</b>	<b>91 087 €</b>

<b>SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES</b>	<b>966 344 €</b>
<b>CCGL</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>966 344 €</b>

### **MARCHES PUBLICS**

#### **23. Autorisation à signer le marché schéma directeur eaux pluviales (Délibération DE227-C250619)**

Dans le cadre du travail préalable à un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » vers la Communautés de communes, un groupement de commandes pour la mise en œuvre de « schémas directeurs de gestion des eaux pluviales communaux » a été mis en place. Aussi, une consultation a été lancée le 1<sup>er</sup> février 2019, avec publicité au BOAMP et JOUE, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé en application des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est :

- composé d'un unique lot ;
- décomposé en 6 phases techniques :
  - Phase 1 : état des lieux et diagnostic de la situation actuelle
  - Phase 2 : diagnostic de la situation future
  - Phase 3 : programme du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
  - Phase 4 : zonage d'assainissement pluvial
  - Phase 5 : réalisation du dossier réglementaire
  - Phase 6 : étude de l'impact de la prise de compétence eaux pluviales

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 18 juin 2019 à 17h30, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 10 % pour les capacités techniques, 50 % pour la note méthodologique et 40 % pour le prix), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du bureau d'études SCE, pour un montant estimatif de 307 947,25 € HT décomposé comme suit :

Pour la commune de Geneston : .....	31 149,25 € HT
Pour la commune de La Chevrolière : .....	50 260,14 € HT
Pour la commune de La Limouzinière : .....	21 828,30 € HT
Pour la commune du Bignon : .....	47 686,94 € HT
Pour la commune de Montbert : .....	31 112,90 € HT
Pour la commune de Saint Colomban : .....	44 415,98 € HT
Pour la commune de Saint Lumine de Coutais : .....	14 980,14 € HT
Pour la Communauté de communes de Grand Lieu : .....	66 513,60 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer le marché passé en groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales, ou toute pièce s'y rapportant, avec le bureau
- d'études SCE pour un montant estimatif de 307 947,25 € HT € HT ;
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 du budget de chacun des membres du groupement.



**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer le marché passé en groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales, ou toute pièce s'y rapportant, avec le bureau d'études SCE pour un montant estimatif de 307 947,25 € HT € HT ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 du budget de chacun des membres du groupement.

---

**24. Autorisation à signer le marché pour les prestations de contrôle ANC (Délibération DE228-C250619)**

Considérant la fin du marché pour la mission de contrôle d'une partie du parc des installations d'Assainissement Non Collectif au 31 décembre 2019, une consultation pour son renouvellement a été lancée le 2 mai 2019, avec publicité au BOAMP et JOUE, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé en application des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est :

- composé d'un unique lot
- à bons de commande avec un montant minimum et maximum fixé comme suit :
  - Montant minimum sur la durée de l'accord-cadre : 150 000 € HT
  - Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 300 000 € HT
  - d'une durée de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 4 septembre 2018 à 17h00, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la SAUR, pour un montant estimatif sur la durée du marché de 272 301,00 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer le marché pour la mission de contrôle d'une partie du parc des installations d'Assainissement Non Collectif, ou toute pièce s'y rapportant, avec la SAUR pour un montant estimatif sur la durée du marché de 272 301,00 € HT, et dans la limite de 300 000 € HT ;
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 du budget annexe déchets ménagers et assimilés.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer le marché pour la mission de contrôle d'une partie du parc des installations d'Assainissement Non Collectif, ou toute pièce s'y rapportant, avec la SAUR pour un montant estimatif sur la durée du marché de 272 301,00 € HT, et dans la limite de 300 000 € HT ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 du budget annexe SPANC.

---

## **25. Actualisation de la convention de groupement d'achat (Délibération DE229-C250619)**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu ont souhaité se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat. Cette convention a été modifiée par un premier avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2018.

Considérant de nouvelles demandes d'évolution des familles d'achats, et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n°2 à la convention a été rédigé. Le projet porte notamment sur :

- La suppression de 7 familles d'achats :
  - La fourniture et installation de caveaux et cavurnes,
  - Les fournitures administratives (hors papier),
  - La prestation de fauchage et d'élagage,
  - La prestation de balayage des voies publiques,
  - La prestation de contrôles techniques périodique pour les installation et matériels soumis à la réglementation en vigueur à des contrôles techniques obligatoires (sauf véhicules),
  - La prestation de maintenance et fourniture de matériel en informatique,
  - La prestation géomètre.
- L'ajout de 1 famille d'achats et les membres associés :
  - L'achat et la maintenance de défibrillateurs pour la Communauté de Communes de Grand Lieu, et les communes de Pont Saint Martin, La Chevrolière, Geneston, Saint Colomban, La Limouzinière et Saint Lumine de Coutais.
- Le retrait d'un membre à 3 familles d'achats
  - La commune de Montbert pour la location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs
  - La Commune de Saint Colomban pour les études et diagnostics préalables concernant la réfection de la chaussée (amiante/HAP)
  - La Commune de La Chevrolière pour les prestations de nettoyage de la vitrerie
- L'ajout d'un membre à 1 famille d'achats
  - La Commune de La Limouzinière pour les études et diagnostics préalables concernant la réfection de la chaussée (amiante/HAP)

### **Il est demandé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat ci-joint ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer l'avenant à la convention cadre à intervenir.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat ci-joint ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer l'avenant à la convention cadre à intervenir.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

### 26. Doublement de la RD178 entre l'A83 et Tournebride et recalibrage de la RD57 au Bignon – vente de terrains au Département de Loire-Atlantique (*Délibération DE230-C250619*)

Dans le cadre du doublement de la RD178 et du recalibrage de la RD n°57 (projet déclaré d'utilité publique le 2 juin 2009 et prorogé par arrêté préfectoral le 3 avril 2014), le Département de Loire-Atlantique doit acquérir des parcelles appartenant à la CC de Grand Lieu sur les communes de La Chevrolière et du Bignon. Des promesses d'acquisition de ces terrains ont été adressées à la Communauté de communes de Grand Lieu.

#### Parc d'activités de Tournebride



#### Parc d'activités de la Forêt



Dans le cadre de ces ventes, il est proposé de suivre les avis de France Domaine sollicités par le Conseil Départemental (ref : 2018-44041V3293 et 2018-44041V3295), à savoir :

- 0,25 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées A et NS (BS n° 115 à La Chevrolière ; ZC n° 216p et ZC n° 213p au Bignon) ;
- 1,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées Nep (ZD n° 185p, ZD n° 167p, ZD n° 168p et ZD n° 217p au Bignon) ;
- 2,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées UE (ZC n° 146, ZC n° 112 et ZD n° 185p au Bignon).

#### Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ces cessions sur la base des prix suivants :
  - 0,25 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées A et NS (BS n° 115 à La Chevrolière ; ZC n° 216p et ZC n° 213p au Bignon) ;
  - 1,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées Nep (ZD n° 185p, ZD n° 167p, ZD n° 168p et ZD n° 217p au Bignon) ;
  - 2,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées UE (ZC n° 146, ZC n° 112 et ZD n° 185p au Bignon).
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de ces cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les cessions auprès du Département sur la base des prix suivants :

- 0,25 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées A et NS (BS n° 115 à La Chevrolière ; ZC n° 216p et ZC n° 213p au Bignon) ;
- 1,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées Nep (ZD n° 185p, ZD n° 167p, ZD n° 168p et ZD n° 217p au Bignon) ;
- 2,00 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles zonées UE (ZC n° 146, ZC n° 112 et ZD n° 185p au Bignon).

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de ces cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **27.Acquisition de terrains rue des Bauches – PA du Bois Fleuri à La Chevrolière** (Délibération DE231-C250619)

La Communauté de communes doit procéder au recalibrage et au renforcement de la rue des Bauches menant à la déchetterie de La Chevrolière et supportant un trafic routier régulier de poids-lourds.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire pour la Communauté de Communes d'acquérir une bande de terrains de 10 mètres de large (parcelles cadastrées C n° 117, C n° 121 et C n°122 pour partie) soit une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.



A l'occasion de ce projet, il est également prévu de réaliser un cheminement piéton et mettre en place un écran végétal tout le long de la route des Bauches.

### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- D'acquérir les parcelles cadastrées C n° 117, C n° 121 et C n°122 pour partie, d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> revenant au propriétaire ;
- D'approuver le versement d'une indemnité d'éviction de 0,50 € le m<sup>2</sup> revenant à l'exploitant ;
- De préciser que les frais relatifs à cette acquisition, en particulier pour l'établissement de l'acte notarié, seront pris en charge par la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

- De donner pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées C n° 117, C n° 121 et C n°122 pour partie, d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup> revenant au propriétaire ;

**APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction de 0,50 € le m<sup>2</sup> revenant à l'exploitant ;

**PRECISE** que les frais relatifs à cette acquisition, en particulier pour l'établissement de l'acte notarié, seront pris en charge par la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

**DONNE** pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de ces cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant.

---

**28. Subvention pour le transport de scolaires dans le cadre de visites d'entreprises**  
(Délibération DE232-C250619)

A l'occasion du Bureau du 13 mars 2018, il avait été décidé d'allouer une enveloppe budgétaire prévisionnelle maximale de 5 000 € pour permettre une prise en charge partielle du transport par car des collégiens souhaitant visiter des entreprises ou des forums pour l'emploi de notre territoire.

Dans ce cadre, il était prévu que la Communauté de communes de Grand Lieu subventionne ce transport par car à hauteur de 100 € TTC l'aller-retour, par jour de visites et/ou par car, vers une ou plusieurs entreprises, ou vers un forum pour l'emploi situés sur le territoire. L'ensemble des collèges accueillant des élèves domiciliés sur le territoire peuvent être éligibles (quelles que soient les communes d'origines des élèves). L'ensemble des établissements concernés avaient été informés de ce possible subventionnement.

Toutefois, aucune délibération en Conseil communautaire n'avait acté ce dispositif ou les conditions associées. Aussi, au regard des premières demandes de participation adressées récemment à la Communauté de communes, il **sera proposé au Conseil communautaire** d'acter le dispositif en Conseil ainsi que les conditions de prise en charge.

Il est prévu que la demande intègre :

- la date de la visite ;
- le nombre de collégiens concernés ;
- les entreprises visitées ;
- le nombre de cars utilisés ;
- la copie de la facture de transport acquittée accompagné d'un RIB.

En outre, **il est proposé au Conseil communautaire** d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer les conventions qui seront établies à chaque sollicitation des différents collèges demandeurs.



**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le dispositif d'aide auprès des collègues, dans les conditions susvisées, pour la prise en charge partielle du transport par car dans le cadre de visites d'entreprises ou de forums pour l'emploi ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer les conventions qui seront établies à chaque sollicitation des différents collègues demandeurs.

**CENTRE DE SECOURS****29. Vente d'un terrain à la commune de Saint Philbert de Grand Lieu (Délibération DE233-C250619)**

Dans le cadre de la requalification du site des Chevrets, la commune de Saint Philbert de Grand Lieu a sollicité la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'acquisition de la parcelle AB n° 4 pour partie, d'une superficie d'environ 593 m<sup>2</sup>, située rue de Joinville et occupée par le Centre d'Incendie et de Secours de la commune.

Pour information, par courrier du 22 mai 2019, le SDIS a validé le principe d'une cession d'une partie de parcelle de l'emprise du Centre d'Incendie et de Secours, de la Communauté de communes de Grand Lieu à la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.



Dans le cadre de cette cession, il est proposé de suivre l'avis de France Domaine en date du 9 avril 2019 (réf : 2019-44188V0748), à savoir 1,80 € le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètres et d'actes notariés seront à la charge de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AB n° 4, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>, sur la base du prix de 1,80 € le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette cession ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle AB n° 4, d'une superficie de 593 m<sup>2</sup>, sur la base du prix de 1,80 € le m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette cession ainsi que toute pièce s'y rapportant.

---

**SERVICES TECHNIQUES - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES**

**30. Intégration du parking du Grand 9 au patrimoine communautaire**

Si le centre aquatique du Grand 9 fait partie du patrimoine communautaire, le parking adjacent appartient à la commune de Saint Philbert de Grand Lieu.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ad'Ap, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés à la fois sur le bâtiment communautaire et sur le parking communal, avec notamment la mise aux normes des panneaux pour le stationnement handicapé et le remplacement des grilles des eaux pluviales. En outre, quelques autres travaux sont nécessaires tels que la reprise du marquage au sol ou le remplacement d'un mat d'éclairage. Toutefois, en l'état actuel des choses, la Communauté de communes ne peut engager seule l'ensemble de ces travaux.

Considérant que le parking est principalement affecté au stationnement des usagers du centre aquatique, et de façon à avoir une gestion cohérente et simplifiée du site, **il est proposé au Conseil communautaire** : d'intégrer le parking aux voiries d'intérêt communautaire et de signer tout document nécessaire à cette intégration.

**SUJET REPORTE**

---

**COMMUNICATION**

**31. Présentation du rapport d'activités 2018 (Délibération DE234-C250619)**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont*

*entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

La Communauté de Communes de Grand Lieu réalise ainsi, tous les ans, un rapport d'activités qui retrace les principales actions menées par la communauté de communes. **Le rapport d'activités 2018 est présenté au Conseil communautaire** puis adressé dans chaque commune pour présentation en conseil municipal.

Un exemplaire de ce document a également été inséré dans le magazine communautaire et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire.

**Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018.**

## **TOURISME**

### **32. Nouveau classement de l'Office de Tourisme – catégorie II (Délibération DE235-C250619)**

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé la demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de tourisme de Grand Lieu et autorisé le dépôt du dossier de classement auprès du Préfet de Loire Atlantique.

Un arrêté du 16 avril 2019, paru au Bulletin Officiel du 25 avril 2019, fixe les nouveaux critères de classement qui entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Dans cet arrêté, le classement en catégorie III disparaît, et les critères des catégories I et II sont simplifiés, ce qui permet à l'Office de Tourisme de Grand Lieu de prétendre à un classement en catégorie II. Le classement, prononcé pour cinq ans, est prononcé d'après les critères suivants :

- L'Office de Tourisme doit être accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture doivent être cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information doit être accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée doit être exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'information touristiques doivent être adaptés, complets et actualisés,
- L'Office de Tourisme doit être à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'Office de Tourisme doit disposer de moyens humains pour assurer sa mission
- L'Office de Tourisme doit assurer un recueil statistique
- L'Office de Tourisme doit mettre en œuvre une stratégie touristique locale

L'Office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme de Grand lieu ;
- d'autoriser le dépôt du dossier auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique, en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme de Grand lieu ;

**AUTORISE** le dépôt du dossier auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique, en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

**SYDELA****33. Modifications statutaires** *(Délibération DE236-C250619)*

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collègues électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA. En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique.

Aussi, par courrier du 20 mai 2019, le SYDELA a communiqué son projet de modification statutaire tout en précisant que les collectivités adhérentes disposaient d'un délai de 3 mois pour délibérer, faute de quoi leur avis serait réputé favorable.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;

- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à cette modification statutaire.

### LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;

**APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre ;

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à cette modification statutaire.

### GEMAPI - SAH

#### 34. Modification des statuts du SAH du Sud de la Loire (*Délibération DE237-C250619*)

##### SUJET SUPPLEMENTAIRE

Lors du dernier comité du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire en date du 11 juin 2019, les membres à l'unanimité ont approuvé :

- le changement de siège social du SAH, auparavant situé à la maison de l'intercommunalité Sud Retz Atlantique, pour le fixer au 19 bd de la Chapelle à Machecoul-Saint-Même (site des bureaux d'exploitation du SAH) ;
- la mise à jour « matérielle » de l'article 16, relatif au Comité syndical, afin de n'y faire figurer que les représentants des EPCI et non plus les représentants des communes (un arrêté préfectoral du 10 mai 2019 avait arrêté la répartition des 37 sièges entre les 7 EPCI mais les statuts n'avaient pas été modifiés en conséquence depuis).

Aussi, par courriel du 21 juin dernier, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) a communiqué à la Communauté de communes son projet de modification statutaire en précisant que ce dernier devait être délibéré dans un délai maximum de 3 mois par les EPCI membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le changement du siège social du Syndicat, de la fixer au 19 bd de la Chapelle à Machecoul-Saint-Même et de modifier les statuts en conséquence ;
- d'approuver la mise à jour de l'article 16 des statuts comme suit :

*En application de l'article L.5212-6 du CGCT, la représentation des membres est fixée comme suit :*

EPCI	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Nantes Métropole	4	4
CC Sud Retz Atlantique	8	8
CC Vie et Boulogne	2	2
CC Grand Lieu	3	3
CC Challans Gois Communauté	7	7
Pornic Agglo Pays de Retz	8	8
CC sud Estuaire	5	5

- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à ce dossier.



**LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le changement du siège social du Syndicat, de la fixer au 19 bd de la Chapelle à Machecoul-Saint-Même et de modifier les statuts en conséquence ;

**APPROUVE** la mise à jour de l'article 16 des statuts comme suit :

*En application de l'article L.5212-6 du CGCT, la représentation des membres est fixée comme suit :*

EPCI	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Nantes Métropole	4	4
CC Sud Retz Atlantique	8	8
CC Vie et Boulogne	2	2
CC Grand Lieu	3	3
CC Challans Gois Communauté	7	7
Pornic Agglo Pays de Retz	8	8
CC sud Estuaire	5	5

**AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à ce dossier.

### **AEROPORT NANTES ATLANTIQUE**

#### **35. Débat au sujet de la concertation concernant le réaménagement de l'aéroport Nantes Atlantique** (*Délibération DE238-C250619*)

##### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, VOTE UNE MOTION POUR :**

**EXPRIMER** ses plus grandes réserves sur la méthode de travail proposée qui prévoit une concertation sur les mois de juin et juillet, périodes peu propices à la mobilisation et sur des délais extrêmement courts : délais de concertation de 2 mois pour un enjeu majeur du devenir du territoire ;

**REAFFIRMER** que les éléments portés à la connaissance du débat sont insuffisants pour permettre aux concitoyens un avis éclairé. Aucune étude d'impact et d'études fiables, dans le domaine de la santé publique et du principe de précaution des populations, des mobilités et de la nécessaire transition écologique, de la croissance attendue du territoire, ne viennent étayer les différentes options ;

**REAFFIRMER** qu'un développement à ce rythme du trafic aérien ne pourra se réaliser à terme par le seul réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique, au regard de son incompatibilité avec la protection des populations survolées, et que des solutions alternatives devront être recherchées, y compris à terme le transfert sur un autre site ;

**REAFFIRMER** que la piste transversale n'est pas une solution crédible au regard des coûts, de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles et naturels très largement minimisée dans le document de concertation. Cette option correspondant à la création d'un nouvel aéroport bafoue la doctrine ERC (Éviter, réduire, compenser) et n'est pas conforme à la déclaration du Premier Ministre qui s'était engagé dans sa déclaration du 17 janvier 2018 à garantir que Brest, Nantes et Rennes disposent de liaisons faciles avec les autres métropoles européennes en mettant en place des liaisons rapides avec les hubs longs-courriers ;

**REAFFIRMER** que cette option ne diminuera pas le nombre de populations survolées puisque le maintien des deux pistes est confirmé avec l'affirmation que « l'orientation de la piste transversale par rapport aux vents dominants est défavorable par rapport à l'option de référence » ;

**REAFFIRMER** la nécessité de mener des études ciblées prospectives permettant d'envisager un nouveau modèle économique intégrant le développement aérien dans l'enjeu de transition énergétique et les modes de transport alternatifs, conformément à l'expression de l'autorité environnementale,

**DEMANDER** à ce que soit assuré le respect de la santé des concitoyens en limitant les nuisances sonores via l'interdiction des vols de minuit à six heures du matin et à ce que soit mis en place, pour les communes impactées au-delà de la Métropole, un plan de gêne sonore élargi ;

**DEMANDER** à ce que soient appliquées les recommandations de l'OMS qui indiquent que le bruit est néfaste pour la santé des populations au-dessus de 45 Db Lden ;

**DEMANDE** aux instances décisionnaires de respecter les engagements pris par le Premier Ministre au sortir de l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique le 17 janvier 2018.

---

Fait à La Chevrolière, le 12 septembre 2019  
Le Président,



Johann BOBLIN